REPONSE
A LA LETTRE DE
M. DELCOURT
DOCTEUR EN THEOLOGIE
A
l'Auteur prétendu de *l'Avis à la Faculté de Theologie de Douay sur les pernicieuses erreurs de ce Docteur contre la parole de Dieu &c.*

A Ce que je voy, Monsieur, vous allez devenir un grand Auteur. Il n'y a que pour vous à faire rouler les presses. Le monde est déja plein de vos *Theses*, de vos *Réponses*, de vos *Additions*, de vos *Lettres* : & si vous continuez de cet air-là, il ne faudra plus faire autre chose que lire vos Ouvrages. Comment faire donc pour y repondre ? Je voy cependant que vous vous y attendez. Mais un peu de patience : il n'y a pas d'apparence que l'Auteur de *l'Avis* vous fasse attendre encore long-tems. Il a sans doute eu d'autres affaires, qui ne luy ont pas permis de vous donner plutôt satisfaction. Pendant qu'il travaille, on a cru que votre Lettre, quoique la derniere venue, demandoit sans délay quelque Reponse : je m'en suis chargé volontiers.

Deux ou trois choses m'y ont frappé. A peine ay-je jetté les yeux sur les premieres lignes & sur quelques autres endroits, que je me suis apperçu que l'impatience de faire sentir vôtre indignation à l'Auteur de *l'Avis*, vous a fait prendre pour luy le premier que vous avez trouvé soûs vôtre main. Car il y a tant de choses dans vôtre Lettre qui ne conviennent point à cet Auteur, qu'il m'a été facile de voir que vous vous mépreniez. Vous aviez sans doute dessein de vous en informer à loisir ; mais en attendant vôtre commodité, vous déchargez toûjours par provision vôtre colere d'une

maniere impitoyable fur celuy que vous foupçonnez. Vous n'étes plus cét homme fi doux, qui prenant pour des injures perfonnelles des qualifications tres-vraies & tres-innocentes, qui ne tomboient que fur les chofes, nous faifoit efperer une patience de Job, *bien eloigné de nous dire de pareilles duretez*. On ne voit plus que des accufations redoublées *d'infidelité, de menfonge, d'impofture, d'injuftice horrible, de crimes, de mauvaife foy, d'erreur, d'artifices diaboliques, de pefte, de pretenfion folle, injufte, maligne & chimerique*. Les mots *de folie, de temerité, d'extravagance, de fureur*, n'y font point épargnés : *& le moins*, dites-vous, *qu'on peut dire* de l'Auteur de *l'Avis*, eft qu'il eft *un brouillon, inquiet, attaché à la nouveauté au*
P. 14. *delà de tout ce qu'on peut penser*. Aprés cela ce pauvre homme n'aura garde de fe plaindre d'être traité de petit écolier, *qui n'a qu'une teinture bien legere de la Theologie, dont tout le fort n'eft qu'un peu de grammaire, un peu de fineffe qu'on decouvre bientôt, beaucoup de lecture de méchans livres &c. beaucoup de prefomption*. Je vous avoüe, Monfieur, que cela m'a fait pitié, auffi bien qu'à l'Auteur de l'Avis, & quelque inconnu que nous foit celuy que vous prenez pour luy, il a crû que la charité & la juftice l'obligeoient de s'écrier fur le champ, comme il fait par ma plume :

Meme, adfum qui feci, in me convertite ferrum,
O Rutuli : mea fraus omnis, nihil ifte nec aufus,
Nec potuit. Cælum hoc & confcia fidera teftor.

Oüi, Monfieur, nous pourrions luy & moy, en faire un ferment plus faint, s'il étoit neceffaire, & jurer fincerement que celuy que vous attaquez d'une maniere fi feroce comme Auteur de *l'Avis*, n'y a pas la moindre part, non plus que les deux amis que vous luy donnez, & qui nous font auffi inconnus que luy. C'eft donc fort mal débuter, que de commencer vôtre lettre par une fauffeté maligne : car il n'y a nulle apparence que celui que vous avez en vüe, quel qu'il foit, fe foit vanté de répondre à un écrit qui ne luy eft point addreffé, & qui ne le regarde point ; & il eft plus probable que c'eft un honnête homme à qui vous faites une querelle d'Alleman, par ce qu'il n'a pas le don de vous plaire, & qu'il n'a pû approuver vos vifions. Pour ce qui eft de l'Auteur de l'avis, affurément il ne s'eft vanté de rien. Tres-affurément encore on ne luy a point entendu faire les objections que vous luy mettez dans la bouche. Vous fuppofez qu'il eft à Douay ; & il y a plus de quinze mois qu'il n'y a mis le pied. Vous dites que vous le connoiffez certainement ; & certainement vous ne le connoiffez pas, quoy qu'il vous connoiffe plus que vous ne voudriez. Vous luy

arlez de *disgrace*, de *retractations*, de *petits maneges faits pendant le tems* *Jubilation* : ce sont autant d'enigmes pour luy. C'est un pauvre Religieux qui sort rarement de son Cloître ; qui assiste exactement toutes les heures de l'Office ; qui ne manque aucune des observances regulieres de sa maison ; qui ne se donne aucun mouvement ni dedans ni hors de sa communauté ; de qui on n'a jamais exigé de retractation, & qui n'en a jamais donné ; qui ne demande rien au monde, à qui le monde n'a jamais fait ni bien ni mal, & qui est trop peu de chose pour avoir à craindre ou à esperer rien de luy. Il est vray qu'il prend beaucoup de part aux affaires de l'Université de Douay, par rapport à la verité ; qu'il conserve toûjours pour elle beaucoup de reconnoissance, luy devant une partie du peu qu'il sçait de Theologie, & qu'il voit avec douleur que sa ruïne s'avance: mais tout ce qui s'y est passé depuis quelques années luy a fait si mal au cœur, qu'il a peine à se resoudre d'y aller même voir ses amis, & qu'il est resolu de se contenter de gemir de ces maux dans le secret de sa solitude. Si tout cela convient à celuy que vous prennez pour l'Auteur de l'Avis ; à la bonne heure, vous pouvez l'avoir trouvé. Mais si ce portrait ne luy ressemble aucunement, & que vous n'ayez pas le moindre fondement du soupçon que vous avez jetté sur luy, comme coupable selon vous de beaucoup d'excés, vous devez bien rougir de vous en être pris à luy si temerairement ; & de l'avoir brutalement couvert de toutes les injures dont on peut outrager un ennemi, ou un homme perdu de reputation. Encore s'il en étoit quitte pour des injures, il s'en pourroit consoler plus aisément : mais de la maniere que vous en parlez, il paroît que vous n'avez pas envie de l'épargner, & que si vous ne le perdez pas sans ressource, il ne tiendra pas à vous. Vous avez pris les mesures necessaires pour y reussir : & vous en parlez comme assuré du succés, lors que supposant qu'il a déja eû de fâcheuses affaires, vous luy dites qu'il a *à craindre que dans la suite on ne se contente plus de retractation.* Enfin vous levez le masque quand vous dites d'un ton fier & assuré : *Oüi, Monsieur, je vous connois certainement ; aussi-bien que vos deux amis, qui travaillent de concert avec vous* : ET JE VOUS AY FAIT CONNOITRE OU J'AY CRU QUE JE LE DEVOIS. On vous entend bien, Monsieur. Vous nous apprenez vous même que vous êtes de la race odieuse de ces anciens délateurs, qui ont toûjours été l'horreur de tous les honnêtes gens, & que des Empereurs Payens, qui s'en servoient quelque fois, faisoient eux-mêmes ensuite declarer infames, quand même leurs avis se trouvoient veritables & bien prouvez. D'autres les ont

ont punis de divers supplices & relegués en des Isles desertes, comme des ennemis du genre humain & des pestes de la Societé civile. Voilà donc nôtre pauvre Université réduite à l'état de ces malheureux têms, où l'on avoit peur des planchers & des murailles, & où ces lâches délateurs sacrifioient les plus gens de bien à leur avarice ou à leur ambition. Mais Dieu merci il y a encore de l'équité au monde; & si un Domitien a dit, que qui ne châtie pas les délateurs, les anime à calomnier, un Roy Tres-Chrêtien n'aura garde d'écouter les avis d'un homme déja si décrié, sans les faire bien examiner par des personnes équitables & desinteressées. Comme on en découvrira sans peine la fausseté & la malice, il se trouvera qu'en voulant faire connoître les autres *où il a crû qu'il le devoit*, il se sera fait connoître luy même plus qu'il ne voudroit. Oüi, Monsieur, on connoîtra, & on le connoit déja, que rien n'est plus étourdi; c'est trop peu, rien plus effronté, que d'accuser un homme, par un écrit public & par une espece de proclamation, d'être auteur d'un Avis où vous pretendez qu'il y a des calomnies & des erreurs considerables, sans en avoir aucune preuve, sans le moindre fondement de l'en soupçonner. On connoîtra que rien n'est plus eloigné de la sagesse, & de la probité d'un Prêtre, d'un Docteur, d'un Professeur en Theologie, d'un President de Seminaire, dont vous faites la figure, que de s'emporter comme vous faites contre un honnete homme, sur des conjectures frivoles, à des injures & des outrages, qui ne devroient jamais luy échaper, pas même contre des ennemis declarés. On connoîtra que le plus vilain caractere, pour un homme de votre profession, est celuy de delateur, ou comme dit une voix celeste dans l'Apocalypse, *D'accusateur de nos Freres*. Et s'il y a quelque chose de plus infame,
Apoc. 12. 10. c'est de se declarer soy-même pour tel; par ce que cela fait voir qu'on ne sçait ce que c'est qu'honneur, & que ce que tous les autres conservent avec soin comme leur plus pretieux thresor, n'est compté pour rien par un tel homme. Vous n'avez donc pas compris, Monsieur, combien vous vous deshonoriez par ces paroles: *Je vous ay fait connoître où j'ay crû que je le devois*: & que c'est une tache dont vous ne vous laverez jamais. Vous ne vous en souciez gueres. Vous mettez vôtre honneur, où le mettent ordinairement les gens de votre caractere, qui de rien sont devenus quelque chose, & se sentent appuyés soûs main par des personnes de credit: c'est à se faire craindre, c'est à s'élever au dessus des autres, en leur faisant croire par les menaces qu'on peut quelque chose, qu'on a rapport aux puissances ou à ceux qui les approchent. Eh bien, Monsieur, faites

vous

ous craindre, faites trembler tous les Ecclesiastiques de Douay ar vos menaces, dites d'un ton fier & d'un air d'autorité à tous eux qui ne vous feront pas la cour, que vous ferez la vôtre à leurs epens, que vous les *ferez connoître ou vous croirez le devoir*. Mais oyez persuadé en même tems que cette fierté, dans un homme ue l'on a vû si bas il n'y a que deux jours, fait faire des reflexions ui ne vous sont guere honorables. Eh d'où vient, dit-on, que ce etit homme s'en fait tant acroire ? D'où luy viennent ces accés, es liaisons, cette confiance ? Comment a-t'il été elevé a des emlois, dont-il est si incapable, par le credit de ces personnes ? Est-ce u'il a joué quelque personnage dans l'infame fourberie, dont le eul souvenir excite encore aujourd'huy l'indignation des gens de ien ? Ces discours vont de bouche en bouche, & d'oreille en oreile, & il s'en forme à la fin une voix qui s'appelle la voix publique, qui fait sur les esprits une impression qu'il n'est pas aisé d'effacer, & qui aboutit enfin à ce qu'on appelle dans le droit *constans fama*. Faites, Monsieur, vos reflexions sur tout cela, & jugez si vous n'auriez as mieux fait de vous taire, que de publier une Lettre qui en toutes manieres ne vous doit produire que de nouveaux sujets de confusion.

Je n'ay garde de m'amuser à vous y suivre dans tous vos égaremens, je veux dire vos raisonnemens, qui sont des labyrintes dont on ne sauroit sortir. On verra ailleurs s'il y a quelque chose, sur le sens de la parole de Dieu, qui merite quelque réponse. C'est là l'affaire capitale dont il est question maintenant, c'est sur quoy vous devez vous justifier avant toutes choses. Pour ce qui est de vos Lieux communs sur le prétendu Jansenisme, je suis fort resolu de ne regarder seulement pas ce que vous vous aviserez d'en écrire. Plus vous declamerez contre ceux que vous avez commencé dans votre lettre à ne plus appeller Jansenistes, par une rare moderation, plus vous leur ferez d'honneur. Si on a cru devoir repondre à votre lettre, c'est que l'interest d'un tiers s'y est trouvé mêlé, & qu'il falloit prevenir les foudres dont vous vous êtes efforcé d'armer les puissances pour l'écraser, sauf à luy dire aprés, que vous le preniez pour un autre. De plus vous vous êtes donné tant de peine, & à vos amis, pour faire quelque chose de beau dans ce dernier effort, qu'il étoit juste de vous faire quelque gratification : mais je vous prie que ce soit sans consequence. J'y ay remarqué principalement deux choses. La I. que vous avez appellé à votre secours quelque jeune Regent de Rhetorique François, pour rendre votre jargon plus intelligible qu'il n'étoit dans vos Ouvra-

ges précedens. Vous avez bien fait. Car en lisant vos Theses & vos Apologies, on commençoit à dire, que vous parliez Latin comme un Polonois, & François comme une Suisse. La II. chose est que vous vous y êtes mis à citer les grands Auteurs entre les modernes: les Bossuets, les Nicostrates, les Thomassins. Le premier ne merite que de l'estime & du respect; mais vous êtes si aveugle que vous ne voyez pas que ce que vous apportez de ce Prélat vous condamne de la maniere du monde la plus assommante. Pour ce qui est de Nicostrate, c'est apparemment quelque Pere qui n'est pas des plus anciens, quoy que vous le citiez comme votre Auteur original. Mais il seroit aisé de faire voir qu'il ne vous sert de rien, que vous ne l'avez pas entendu, ou que vous l'employez de mauvaise foy.

Enfin le *Tres-savant P. Thomassin* paroît comme un Docteur irréfragable. Je ne luy disputerai point la qualité de savant & de *tres-savant* homme. Si vous me demandiez s'il êtoit habile homme, ce seroit, selon mon idée, une autre question. Et sur cela je suis bien aise de vous faire remarquer qu'il y a des savans de plus d'une sorte. Souvent on appelle savant un homme qui a beaucoup de lecture, qui a devoré beaucoup de livres, qui a appris toutes sortes de langues où un peu de toutes, qui sçait les opinions de tous les Auteurs, qui a la memoire farcie d'une infinité de faits, d'Histoires, d'antiquailles, qui, comme dit un celebre Auteur, *a fait de sa teste une espece de garde-meuble dans lequel il a entassé sans discernement, sans ordre, tout ce qui porte un certain caractere d'erudition*, & dont les livres sont de longs enchainemens de passages, & des copies de ses recueils qu'il étale aux yeux de l'Univers. Ces sortes de savans ne se piquent pas de mediter beaucoup; ils se rendent rarement l'esprit juste, ne savent les sciences qu'historiquement, & ayant la memoire garnie de tout ce qui fait pour ou contre, se font un esprit problematique, toujours prets à soutenir sur tout, ce que les differentes circonstances des tems, des lieux, des personnes, des interêts, leur font juger plus soutenable. Il y a une autre sorte de savans qu'on peut vraiment appeller habiles. Ce sont ceux qui ayant travaillé à se rendre l'esprit juste, en s'acoutumant à bien user de leur raison par l'étude d'une bonne Philosophie, & par une grande attention aux vraies idées des choses, ont acquis l'habitude de bien juger de tout, & à ne pas prendre les apparences pour la verité, & qui joignant à cela une lecture & une étude raisonnable sur les matieres qu'ils doivent savoir, ou qu'ils ont à examiner, & une droiture de cœur qui leur fasse préférer l'amour de la verité à toutes choses, sont en état de la

trop-

trouver & de l'embrasser en toutes occasions. Je ne fais d'application à personne, pas même à vous, Monsieur, & vous pouvez vous assurer que je n'ay intention de vous comprendre ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux classes de savans. Quant au P. Thomassin, je laisse à d'autres de juger à laquelle des deux il a eû plus de part. Je me contenteray de dire, puisque vous m'y contraignez, & que vous ne voulez pas *qu'on passe legerement sur cet article*, qu'il paroît que ce Pere a été un des plus grands liseurs de nos jours, un enfileur de passages qui n'a point son pareil, un laborieux compilateur s'il en fut jamais, & un de nos plus copieux écrivains. Mais cherchez dans ses livres un judicieux choix d'opinions, une grande justesse de pensées, de solides raisonnemens, une fermeté toujours égale dans ses principes, d'heureuses découvertes dans la recherche de la verité, dans la doctrine des Peres, dans l'explication de la discipline & des canons, un fidele attachement aux Regles saintes de la Morale, je ne vous promets pas que vous l'y trouviez toujours. Ses Memoires sur la grace, qui furent supprimés d'abord par l'ordre des puissances, furent communément appellez des Memoires sans jugement. Son Ouvrage de la discipline, où il y a beaucoup de fort bonnes choses, en a aussi beaucoup où le genie de l'Auteur se produit : un esprit fertile en conjectures assez legeres, qui donne dans la vraisemblance, qui fournit souvent des convenances arbitraires pour des preuves solides, qui quelquefois, & même assez souvent, gâte tout pour vouloir accommoder des relâchemens modernes avec les anciennes regles de la discipline par des explications qui en corrompent le sens. J'ay connu une personne qui s'étant mis, par maniere d'essay, à examiner un Chapitre de cet Ouvrage, sur la matiere des Translations, n'y trouva presque pas un seul passage cité à propos, ou dans son vrai sens. On trouve en plusieurs endroits de ses Dogmes Theologiques des contradictions manifestes, & j'en ay vû autre fois un petit recueil, par forme d'echantillon, entre les mains d'un de mes amis. C'est ce qui arrive ordinairement à ceux qui changent de systeme, comme le P. Thomassin fit tout d'un coup il y a environ trente ans sur la matiere de la grace, & sur plusieurs points de la discipline & de la morale. Comme on ne peut pas toujours se défaire de certains principes que l'evidence nous rend incontestables, lors qu'on veut les allier avec les nouvelles opinions que l'on s'est mises dans l'esprit, & qui sont accommodées au tems & à des vues particulieres, il est presque impossible qu'on ne tombe dans la contradiction. Et Dieu le permet ainsi, afin que l'on ait moien de combatre leurs nouvelles idées par ce qu'ils ont conservé de leurs anciens principes.

Mais je viens, Monsieur, à l'Ouvrage de ce Pere dont vous pensez vous faire un rampart inaccessible. J'entens celuy de ses Dissertations latines sur les Conciles. Savez vous l'histoire de ce livre ? Il n'a paru que depuis environ deux ans; mais il y en a trente, ou peu s'en faut, qu'il est imprimé. Il fut d'abord examiné par plusieurs Docteurs fort savans, de l'ordre de M. le Procureur General, aujourd'huy Premier President du Parlement de Paris : & sur leur rapport ce sage Magistrat ne jugea pas le pouvoir laisser publier. Il demeura long-tems caché : & comme il avoit des patrons, on fit plusieurs tentatives de tems en tems, on chercha plusieurs fois des expediens pour le tirer des tenebres ausquelles il étoit condamné. On y fit même un fort grand nombre de cartons, pour essayer s'il pourroit être mis en état de passer. Tout cela ne servit de rien. On jugea, aprés beaucoup de peines & de dépense, qu'il auroit fallu refondre l'Ouvrage tout entier pour en ôter tout ce qu'on y trouvoit à redire. Les pauvres Peres de l'Oratoire furent obligés, pour dédommager les Libraires, d'acheter tous les Exemplaires, aprés avoir fait une assez grande depense en cartons : & toutes ces tentatives aboutirent à renvoyer le prisonnier dans le cachot. Enfin feu M. de Harlay Archevêque de Paris ayant été nommé par le Roy au Cardinalat, ceux qui avoient interest au livre menagerent si bien cette conjoncture favorable, que le prisonnier fut elargi, je ne say sous quelle caution, & il a eu depuis la liberté de se promener par le monde ; où il est maintenant en gloire aprés un Purgatoire de trente ans. Voilà l'Histoire du livre. Vous pouvez vous informer des raisons de sa disgrace : mais quand il n'auroit point eu d'autre peché que celuy dont on a droit de le soupçonner dans le passage dont vous vous couvrez, il suffisoit pour faire condamner le Livre à une prison perpetuelle, & l'Auteur à une retractation publique. Voici ses paroles. *At, inquies, nulla Scripturarum authoritate, nulla majorum traditione à cunabulis Ecclesiæ Christianæ ad nos propagata, edocti sumus hanc hæresim hoc Theodoreti libro contineri : ergo nulla fide necessitate cogimur id credere. Respondeo: Catholicam dogma his vocibus contineri Consubstantialis, Una natura Verbi incarnata, Unus de Trinitate passus, quâ scripturæ voce, quâ Traditionis origine revelatum divinitus est ? Quæ porrò declaravit Ecclesia Catholicam fidem his vocibus, contineri eadem declaravit his Theodoreti scriptis hæresim involvi. 2. Symbolo Niceno vel Constantinopolitano, Expositione fidei Calchedonensis concilii, Epistolæ Cyrilli & Leonis Ephesi & Chalcedone subscriptis sincerum orthodoxæ fidei dogma, nullam autem hæresim describi, qua scripturæ, qua Traditionis ab ortu Christiani nominis cæptæ authoritas revelavit ?*

*avit? Si quis de dogmate Catholico conveniat, sed ab eo tractatus istos discre-
pare contendat, num in libera facti quæstione dissentire existimabitur?*

Voilà donc le raisonnement de ce grand homme. Eh bien, Monsieur, je vous soutiens que rien n'est plus petit, ni de plus mauvaise foy, ni moins concluant, que ce raisonnement que vous admirez. Sa réponse à un argument fort juste, est toute Sophistique, pleine de comparaisons fausses, de fuites & de deguisemens. De sorte qu'il répond sans répondre, qu'il fait semblant de dire quelque chose & ne dit rien: & que neanmoins ce qu'il veut dire, ce qu'il ne donne qu'a entrevoir, ce que son raisonnement renferme necessairement, est un assemblage d'erreurs tres-dangereuses, qu'il n'auroit osé dire ouvertement, sans s'exposer au mépris de tous les vrais Theologiens, & à l'indignation des Evêques un peu eclairés.

Je n'ay point son livre, il n'est point encore venu dans nôtre solitude, & je ne l'ay trouvé chez aucun des Pasteurs, ni dans aucun des Monasteres de nôtre canton: ainsi je ne puis juger de son sentiment que par l'extrait que vous nous en donnez. Mais il est difficile que je m'égare ayant pour guide l'objection qu'il s'est faite luy-méme, la suite du raisonnement par lequel il tâche d'y répondre, l'assurance que vous nous donnez que ce Pere est de méme sentiment que vous, & l'usage que vous faites de sa réponse pour appuyer vos imaginations.

Il a renfermé dans un enthyméme l'objection qu'il s'est faite, comme contraire à son sentiment, pour la resoudre. La nature de l'enthyméme & le sens de ce mot nous donnent droit de fouiller dans son esprit pour y découvrir la proposition qui y est demeuré cachée, & de chercher ensuite dans sa réponse ce qu'il y a du opposer. Je ne coure donc point risque de luy rien imputer qu'il n'ait voulu dire, quand je réduis son enthyméme en Syllogisme, en suppléant ainsi la majeure.

Nulle proposition qui n'est emanée ni de l'Ecriture sainte ni de la Tradition ne peut être crue de Foy Divine.

Or cette proposition, *Une Heresie est contenue dans les Ecrits de Theodoret*, n'est emanée ni de l'Ecriture sainte, ni de la Tradition.

Donc elle ne peut être crue de Foy Divine.

Voilà la difficulté bien proposée. Elle est pressante: il y faut répondre. Mais on a droit d'abord de se plaindre de ce que l'Auteur, nous a caché cette majeure, qui est le fondement de tout, & toute la force de l'argument. Il ne luy auroit pas beaucoup couté de faire un Syllogisme parfait, sans en retenir le capital dans son esprit. Il semble en avoir apprehendé la lumiere, & l'avoir voulu dérober au lecteur pour le surprendre, & pour s'épargner à luy-méme la honte de la nier

ouvertement. Le choix qu'il a fait de cette maniere d'argumenter, en mettant en enthymeme une objection qu'il se fait luy-méme, est donc un Sophisme, puisqu'il ne l'a pu faire que pour surprendre. Car ce qui a introduit l'enthyméme dans le raisonnement, c'est qu'on a voulu abréger, en supprimant l'une des trois propositions dont un Syllogisme parfait est composé. Celle que l'on supprime, quand on ne veut point surprendre, c'est celle qui est si certaine, si evidente, si universellement reçue, qu'on suppose que ceux avec qui on raisonne ne s'aviseront ni de la nier, ni de la mettre en doute. C'est chez le P. Thomassin en quelque façon tout le contraire, puis qu'encore que la majeure qu'il a supprimée, soit effectivement claire, evidente & incontestable en elle-méme & parmi les Theologiens, c'est neanmoins celle qu'il vouloit nier, & qu'il doit avoir niée avantque de raisonner comme il a fait. Mais il n'empêchera pas qu'on ne voye l'artifice, & qu'on ne voye en méme tems l'obligation qu'il avoit de s'expliquer dans sa réponse sur cette majeure supprimée.

Respondeo: Catholicū dogma his vocibus cōtineri, consubstantialis, una natura Verbi incarnata, unus de trinitate passus, quâ Scripturæ voce, quâ Traditionis origine revelatū divinitus est? Quæ porrò declaravit Ecclesia Catholicam fidem his vocibus contineri, eadem declaravit his Theodoreti scriptis heresim involvi.

Il faut cependant qu'il la nie dans son esprit, en continuant l'enthiméme. S'il ne le fait pas en termes exprés, il le fait en termes equivalents, mais enveloppés de la figure d'une interrogation & d'une comparaison trompeuse de la proposition qui concerne Theodoret avec les trois façons de parler de sa réponse. Car les comparaisons qu'il aporte, ne sont autre chose que la preuve de la negation, & s'il n'a point nié la majeure, elles ne font rien là. Voici cette I. réponse & on ne peut disconvenir qu'ils ne l'ait du avoir ainsi toute entiere dans l'esprit. Toutes les paroles ne sont pas de luy; mais tout le sens en est.

Je nie la majeure: je nie que pour être obligé de croire *de Foy divine* une proposition, il soit necessaire qu'on la trouve révélée ou dans l'Ecriture ou dans la Tradition. Car on croit *de Foy divine* que la doctrine Catholique est contenue dans ces trois façons de parler *Consubstantialis*, *Una natura Verbi incarnata*, *Unus de Trinitate passus*; & neanmoins il n'y en a aucune révélation ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition. On peut donc être obligé de croire *de Foy divine* cette autre proposition, *Qu'une Heresie est contenue dans les Ecrits de Theodoret*, quoiqu'elle ne soit pas révélée: par ce que la méme autorité de l'Eglise, qui a suffi pour faire croire *de Foy divine* que la verité Catholique est contenue dans ces autres façons de parler, suffit aussi pour faire croire *de Foy divine* que l'erreur est contenue dans les Ecrits de Theodoret.

C'est là son raisonnement & le contenu de sa premiere réponse. Je ne luy préte rien: ce qu'il n'a pas mis sur le papier, il l'avoit dans l'esprit, d'où j'ay droit de le tirer: il est même renfermé dans ses paroles, qui sont comme une réponse en chiffre. Quoique j'aye donc mis par

ut *de Foy divine*,ce n'eſt pas ajouter à ſes paroles, c'eſt les developper. a du parler d'une Foy divine, s'il a voulu raiſonner, s'il a voulu dire uelque choſe, puiſque c'eſt d'une Foy divine que parle la concluſion l'objection qu'il refute : & que s'il ne l'entendoit ainſi, il changeroit s termes de l'enthiméme, ne combatroit pas ſon adverſaire, & met-oit plus de trois termes dans ſes Syllogiſmes.

Il me paroit donc certain que ce Pere a nié la majeure de l'argument, ue ſon ſentiment en eſt la contradictoire & qu'il ſoutient en effet : Que pour être obligé de croire de Foy divine une propoſition,*Ut fidei ne-ſſitate cogamur id credere*, il n'eſt pas neceſſaire qu'on la trouve révé-e dans l'Ecriture ou dans la Tradition. Car s'il ne l'a pas niée, il uccombe en laiſſant l'objection dans toute ſa force. Mais auſſi s'il a niée, il ſuccombe encore d'une maniere plus viſible & plus hon-euſe ſous le poids de l'objection, puiſqu'il n'a pu y répondre qu'en vançant ou ſuppoſant une erreur qui tend à tout renverſer dans Egliſe, ſelon le ſentiment de tous les Theologiens, avec qui vous evez vous méme en demeurer d'acord, puiſque dans votre Réponſe *ous convenez avec l'Auteur de l'Avis, que la Foy de l'Egliſe n'eſt fondée ue ſur la Parole de Dieu :* & que je ne croy pas que vous mettiez de a difference entre la Foy de l'Egliſe & celle de ſes enfans.

Aprés que vôtre Auteur à nié la majeure du Syllogiſme, & qu'il en accordé la mineure, ſon raiſonnement & ſon deſſein l'obligent à n nier la concluſion, & à établir la contradictoire de celle-ci : à nier, is-je, cette concluſion : *Donc la Foy ne nous impoſe aucune neceſſité de roire qu'il y ait une hereſie contenue dans les Ecrits de Theodoret* ; & à tablir celle-ci : *Donc la Foy nous oblige de croire qu'il y a une hereſie con-enue dans les Ecrits de Theodoret.* C'eſt ce qu'il fait tres-certainement ; nais avec le méme ſophiſme & le méme artifice dont il s'eſt ſervi our nier la majeure, & en établir la contradictoire. Il marche toû-ours à couvert. Il ſupprime toûjours ce qu'il devroit expoſer au rand jour ; il cache la concluſion de ſon raiſonnement, & ne nous n met devant les yeux que la raiſon, qui eſt qu'encore qu'il n'y ait oint de révélation ſur ce fait, non plus que ſur ces trois façons de par-er, l'Egliſe neantmoins, qui a declaré, & obligé à croire de Foy Divine ſans revelation, que le Dogme Catholique eſt contenu dans elles-ci, a declaré auſſi & obligé à croire de Foy Divine que l'here-ie eſt contenue dans les Ecrits de Theodoret : c'eſt à dire, que 'Egliſe peut de ſon autorité faire de nouveaux Articles de Foy, & les ropoſer aux Fideles avec obligation de les croire; c'eſt à dire encore, que la revelation n'eſt plus un fondement neceſſaire de la Foy : enfin 'eſt à dire qu'un fait du cinquiéme ſiecle, qui aſſurément n'a été

prédit ni par les Prophetes ni par les Apôtres, dont il n'y a pas le moindre vestige dans la Parole de Dieu écrite ou non-écrite, peut étre neantmoins l'objet de la Foy des Chrétiens.

On a ruïné cette erreur en tant de manieres, depuis l'an 1661. qu'elle fut enfantée, qu'il ne faut que la montrer pour en faire connoître la fausseté, sans y employer aucunes preuves Theologiques. Je dirai seulement que j'ay peine à comprendre comment ce Pere pouvoit accorder cette doctrine avec le sentiment du Prelat à qui j'ay oüi dire qu'il avoit dedié cet Ouvrage. C'est feu Mr. de Perefixe Archevéque de Paris, qui sur un fait tout semblable avoit dit dans son Ordonnance du 8. Juin 1664. declaré *Qu'il est certain qu'à* MOINS D'ETRE MALICIEUX OU IGNORANT, *on ne sauroit prendre ni des Constitutions ni du formulaire, sujet de dire qu'elles desirent une soumission de Foy divine pour ce concerne le fait.* Je ne say non plus comment il a pû encore soutenir une telle opinion aprés que dixneuf Evêques de France dans leurs Lettres au Pape, & au Roy, avouées de tout le Corps du Clergé du Royaume dans un livre imprimé par son ordre & qui luy est dedié, ont declaré que c'est *une nouvelle & pernicieuse doctrine & contraire à tous les principes de la Religion, un dogme inouï & condamné par tous les Theologiens anciens & modernes, qui attribue aux hommes une infaillibilité dans la decision des faits non revelés, qui n'appartient qu'à Dieu.*

La seule notion des questions de droit & des questions de fait doit faire comprendre l'equité de cette censure des Evêques. Car on appelle dans l'Eglise une question de droit ce qui se peut décider par l'Ecriture & par la Tradition, qui composent le droit de l'Eglise, comme lors qu'on demande si une proposition en matiere de Foy est Catholique ou Heretique. Et on appelle une question de fait, ce qui regarde un fait contingent, dont on ne peut décider la verité que par des moiens humains, comme quand il est question de savoir, si un Auteur enseigne telle ou telle chose, si des propositions d'un livre forment un tel ou un tel sens. La question de Theodoret est de ce dernier genre.

Les trois façons de parler de la comparaison peuvent aussi être mises au rang des faits contingents, mais il y a tant de differences & si sensibles entre ces faits & celuy de Theodoret, qu'on ne peut assez s'etonner que le P. Thomassin ne s'en soit pas apperçu, & qu'il prétende qu'on soit aussi obligé de croire que l'Heresie est contenue dans les Ecrits de Theodoret, que de croire que la doctrine Catholique est renfermée dans ces trois façons de parler.

La I. difference est que le premier est un fait contesté, dont l'affirmative & la negative sont soutenues par de grands hommes de part

&

d'autre, sur lequel l'Eglise a été partagée jusqu'à voir plusieurs royaumes & plusieurs provinces rompre de communion les unes avec les autres, ceux-ci ayant pour eux un Concile general, & ceux-là croyant aussi avoir un autre Concile general pour eux : tous cependant convenant ensemble sur le Dogme Catholique. C'est le contraire au regard du mot *Consubstantialis* : Je m'arrêté à ce premier exemple par lequel on jugera des autres. Depuis que l'Eglise a voulu que la Foy Catholique fût liée à ce terme, & qu'elle en a consacré l'usage en l'inserant dans le Symbole de la Foy, s'il y a eu quelque contestation sur l'usage de ce mot entre ceux qui convenoient du Dogme Catholique, elle n'a duré que quelques années : & cela, ou par les artifices des Arriens qui le rejettoient, ou par d'anciens préjugez assez plausibles, dont on avoit peine encore à se défaire. Mais il y a treize siecles que tous les fideles en conviennent, & qu'on est en possession de ne point tenir pour Catholiques ceux qui rejetteroient ce terme. Et cette conduite est tres juste & tres raisonnable : par ce qu'un homme, qui rejetteroit ce terme contre le jugement & le commandement du premier, du plus saint & plus venerable des conciles generaux, confirmé par le consentement unanime de treize cens ans, ne le pourroit faire que par quelqu'une de ces raisons, ou par ce que convenant du dogme de la Foy, il seroit assez fou pour croire pouvoir mieux juger que l'Eglise entiere des expressions dont il est à propos de former sa profession de foy & son Symbole, ou par ce qu'il cacheroit dans son cœur l'heresie Arrienne, ou au moins par un esprit de révolte & de desobeïssance aux ordres & aux decisions de l'Eglise, qui luy feroit refuser de faire sa profession de Foy. Or comme on ne jugera pas si aisément qu'un tel homme soit fou, quand on ne voit point d'ailleurs en luy d'autres marques de folie ; on auroit raison de le traiter comme un Heretique, s'il ne se declaroit point nettement sur le dogme ; ou s'il l'embrassoit ouvertement, de le punir comme un rebelle, un obstiné, un homme qui cherche à brouiller & à troubler l'Eglise, en chicanant sur ses Confessions de Foy les plus solennelles.

Une II. Difference est, que la question de Theodoret n'est pas d'une grande utilité pour la Foy. Car que nous importe de croire, ou ne croire pas, qu'un auteur particulier, mort il y a long-tems, ait eu un tel ou un tel sentiment, quand d'ailleurs on convient de la verité Catholique, & qu'on ne voit rien dans un tel auteur qui ne puisse étre expliqué dans le sens orthodoxe, sans faire violence à ses paroles. De nos jours les Peres Sirmond & Petau Jesuites, & M le President Cousin, tous trois tres savans, ont cru les Ecrits de Theodoret fort Catholiques. Le P. Garnier autre Jesuite plus moderne, & quel-

quelques autres Ecrivains, les ont crus infectés du Nestorianisme? cependant on n'a fait sur cela de procés à personne; & on le feroit plûtôt aux derniers, qu'aux autres.

Mais au contraire il est tres important d'établir un langage uniforme dans la maison de Dieu, de s'en tenir aux expressions dont l'Eglise a fait choix pour decider les verités de la Foy, & pour en parler, & de ne pas laisser à chacun la liberté de se faire sur cela son propre langage. C'est pourquoy il n'y a aucun fondement de croire que l'Eglise ait reçu la promesse d'une assistance extraordinaire pour l'intelligence des Ecrits de quelque particulier que ce soit, par ce qu'elle n'en est pas établie l'interprete; mais étant de droit divin l'interprete des divines écritures, le juge de la Foy, la colonne & l'appuy de la verité, la promesse qu'elle a reçue pour tout cela d'une assistance particuliere du S. Esprit, & même d'une certaine presence de JESUS-CHRIST jusqu'à la consommation des siecles, s'etend jusqu'aux expressions qu'elle croit les plus propres à établir la verité, à detruire l'erreur, à desarmer les Heretiques, & a former ses Symboles & ses professions de Foy.

Hoc semper, neque quicquam praeterea, hereticorum novitatibus excitata, conciliorum suorum decretis catholica perfecit Ecclesia, nisi ut quod priùs à majoribus sola Traditione susceperat, hoc deinde posteris etiam per scripturæ chirographum consignaret: magnâ rerum summam paucis litteris comprehendendo, & plerumque propter intelligentiæ lucem, non-novum fidei sensum novæ appellationis proprietate signando. Vincent. Lirin. c. 32

Car avant que des heresies se soient elevées dans l'Eglise contre la doctrine de la Foy, on a moins pris garde a s'expliquer exactement sur les mysteres: ce qui a fait quelque diversité d'expressions, par exemple, sur celuy de la Trinité dans les Peres qui ont precedé l'Arrianisme: *Vobis nondum litigantibus securiùs loquebantur*. Mais les Heretiques ayant commencé à répandre l'erreur par les nouveautés profanes de leurs paroles sacrileges, l'Eglise a été obligée de leur en opposer d'autres, propres à conserver le sacré dépost de la Foy ancienne, & à distinguer les Catholiques des Heretiques. *Ce que l'Eglise Catholique a toûjours fait uniquement par les Decrets de ses Conciles*, dit Vincent de Lerins, *lors que les nouveautez des Heretiques ont reveillé son zele, c'est de consigner pas écrit à la posterité ce qu'elle n'avoit reçu des anciens que par la seule Tradition. Elle l'a fait en renfermant dans un petit nombre de lettres & de syllabes, comme dans un Chiffre ou un Abrégé, la Foy des plus grands mysteres, & en s'étudiant, pour une plus claire intelligence, à fixer & à scéler le sens de la Foy, lequel n'a rien de nouveau, par une expression nouvelle qu'elle luy aproprie.*

Voila justement ce qu'a fait le Concile de Nicée & toute l'Eglise, en choisissant & authorisant le mot de *Consubstantiel*, pour definir & confesser la Foy de l'Unité de nature dans le Pere & dans le Fils, & pour fixer le langage de ses enfans sur ce mystere. Elle n'a rien établi de nouveau pour le sens de la doctrine Catholique; mais elle en a scélé la creance par ce nouveau mot: *Non-novum fidei sensum novæ appellationis proprietate signavit*. Peut-être que Vincent de Lerins avoit emprunté cette expression de S. Ambroise, qui appelle ce terme sacré de *Consub-*

antiel, Les sceaux Hereditaires du livre Episcopal, c'est a dire les sceaux de la Foy de Nicée, reçue par succession de ces hommes Apostoliques, de ces Peres de la Foy : *Hæreditaria signacula.* Car il appelle leur Symbole & leurs definitions, *Sacerdotalem librum*, & compare au livre Prophetique de l'Apocalypse, scelé de sept sceaux, ce *Livre Episcopal* auquel ces illustres confesseurs avoient mis le sceau, consacré depuis par le sang de plusieurs Martyrs, & que personne ne peut rompre ni violer, que par une temerité sacrilege. On feroit un livre entier des eloges que les Athanases, les Hilaires, les Gregoires, les Basiles & les autres Saints Peres ont donnés à ce mot sacré, qu'ils appellent le rampart de la verité pour fermer toutes les avenues à l'impieté Arrienne, & un mur qui met en assurance la Foy de l'Eglise & l'esperance des hommes.

Servemus præcepta majorum, nec Hæreditaria signacula ausi rudis temeritate violemus.. Librum Sacerdotalem quis nostrûm resignare audeat signatum à confessoribus, & multorum jam martyrio consecratum. Amb. l. 3. de fide c. 15

Et aprés tout cela on nous viendra comparer l'etablissement de ce terme sacré & inviolable à un petit fait de nulle importance, abandonné depuis plus de mille ans à la dispute des savans.

Une III. difference, est que le sens de Theodoret a dépendu de Theodoret même, & que l'Eglise pour en bien juger ne peut faire à cet egard autre chose, que d'examiner ce qu'il a voulu dire: mais le sens qui est renfermé dans *Consubstantialis*, a dépendu absolument de l'Eglise. Il y est, par ce qu'elle a voulu qu'il y fût, & elle pouvoit vouloir qu'il n'y fût pas. En effet il y a plusieurs termes qui dans un tems ont été jugés Catholiques, & qui depuis ont cessé de l'être : d'autres qui ne l'étoient pas, & qui le sont devenus. Le Pape Hormisde rejetta cette façon de parler *Unus è Trinitate &c.* les Papes Jean II. & Agapet l'aprouverent depuis sans y rien changer. Le mot méme de Consubstantiel avoit été rejetté contre Paul de Samosate par le Concile d'Antioche tenu de son tems. Les Arriens faisoient passer pour Sabelliens ceux qui s'en servoient : mais comme ceux-ci ne le rejettoient que par ce qu'il exprimoit trop clairement, à leur gré, que Jesus-Christ étoit un seul & méme Dieu avec son Pere, l'Eglise par cette méme raison a jugé devoir en etablir l'usage, & y attacher l'idée du dogme Catholique. Or s'elever contre cet usage & contre le jugement de l'Eglise réunie toute entiere dans l'approbation de ce terme aprés tant d'examens contradictoires, c'est une desobeissance & une revolte qui donne un juste soupçon d'heresie. Car l'Eglise est maitresse de son langage, & c'est a elle de former celuy de ses enfans : & comme les mots ne sont que des signes arbitraires ausquels on peut attacher quelle idée on veut, l'Eglise se peut faire son propre dictionnaire, en attachant à certains mots l'idée veritable des mysteres, telle qu'elle l'a reçue dans la parole de Dieu. Elle n'a donc pas trouvé le dogme Catholique dans

le mot de Consubstantiel, mais elle l'y a mis, elle l'y a attaché de son autorité. Il n'est pas proprement vrai de dire qu'elle ait declaré que la doctrine orthodoxe y étoit contenue, comme le dit le P. Thomassin, mais elle a declaré plûtôt qu'elle vouloit que cette doctrine y fut contenue & attachée à l'avenir, sans considerer ni l'usage ordinaire, ni le sens etymologique & grammatical, ni l'equivoque que S. Hilaire y reconnoissoit depuis, ni les mauvais sens que les Heretiques y attachoient, ni la defense que le Concile particulier d'Antioche avoit fait de s'en servir. Ainsi ce n'est point un fait etranger & déja passé, qu'elle examine & qu'elle decide, comme celuy de Theodoret, c'est son propre fait qu'elle etablit pour l'avenir, c'est une profession de foy qu'elle forme & une loy qu'elle impose à ses enfans. Ce n'est pas une affaire d'intelligence & d'étude des Ecrits d'autrui: mais une affaire de prudence & d'une autorité souveraine & divine, telle qu'est celle que JESUS-CHRIST a communiquée à son Eglise pour les affaires de la Foy. *Hoc est illud Homousion, quod in Concilio Nicæno veritatis autoritate & autoritatis veritate firmatum est.*

Aug. l. 2. cont. Maximin. c. 14.

On peut juger par ces trois differences essentielles combien est peu judicieuse la comparaison du P. Thomassin, dans laquelle consiste toute la force de son raisonnement, combien elle luy est inutile, combien injurieuse & préjudiciable a l'autorité de l'Eglise, combien enfin elle tend a affoiblir la sainteté & la fermeté de ses decisions, de ses Symboles, de son langage sacré en matiere de Foy, les mettant en parallele avec la decision d'un petit fait de nulle consequence, comme celuy de Theodoret.

Ce que j'ay dit, pour refuter la 1. Réponse de vôtre Auteur, suffit pour satisfaire à la 2. On y voit les mêmes déguisemens, le même dessein de ne se point expliquer clairement, la même temerité à mettre en paralelle un simple fait, dont on dispute encore tous les jours, sans que l'Eglise y trouve à redire, tel qu'est celuy de Theodoret, avec tout ce qu'il y a de plus sacré entre les definitions & les Symboles de la foy, sur lesquels on ne peut plus faire de semblables questions, ni de droit ni de fait, aprés le consentement unanime, je ne dis pas d'un Concile general, mais je dis de toute l'Eglise.

Mais *si quelqu'un*, dit l'Auteur, *convenant du dogme Catholique, soûtenoit que ces Ecrits n'y sont pas conformes, seroit-il censé n'avoir un sentiment particulier que sur une question de fait indifferente?* Avec ses figures & ses entortillemens, on ne sauroit pas s'il veut opposer question de foy à question de fait, ou une question de fait indifferente à une autre question de fait non indifferente, si ses principes & son raisonnement ne nous donnoient lieu de croire qu'il veut parler d'une question

Si quis de dogmate conveniat, sed ab eo Tractatus ipsos discrepare contendat, num in libera facti quæstione dissentire existimabitur?

de

le foy. Mais quoyqu'il en soit je dis encore, que ce seroit une teme- ité horrible de remettre en dispute les definitions & les Symboles de a foy, de quelque nature que fût cette dispute, soit sur le fond du logme, ou sur les expressions, & qu'il ne pourroit eviter d'être traité comme heretique, quelque protestation qu'il fit de tenir la doctrine le l'Eglise. Eh n'est ce pas pour le mot de *substance* & de *consubstantiel* que l'Eglise a combatu si long-tems contre les Arriens, & que les plus saints Evêques ont tant souffert de ces heretiques ? Ne fut-ce pas le plus grand crime des Evêques de Rimini, d'avoir abandonné ces mots consacrés dans le Symbole de Nicée ? N'est ce pas ce qui jetta toute l'Eglise dans la plus grande consternatiō où elle eût jamais été? Cependant ils croioient avoir mis le sens de la consubstantialité à couvert & hors d'atteinte par leurs declarations & leurs anathematismes dressés par de saints Evêques & hautement prononcés dans le concile même, & ils s'étoient laissé gagner à cette mauvaise raison des heretiques & de quelques autres, qu'il ne falloit pas troubler l'Eglise, ni entretenir la division entre les Evêques pour un seul mot. Mais ce mot ayant été consacré par une Assemblée de Confesseurs, par toute l'Eglise animée du S. Esprit, & le sens de la foy y ayant été attaché & scélé de ce sceau, il devoit être inviolable : & refuser de faire cette profession de foy, c'étoit se rendre suspect en la foy. Et quelle comparaison, encore un coup, d'une affaire de cette nature avec le fait de Theodoret.

Frustra times, ô Homo, profiteri quod credis aut frustra credis, si ita non profiteris, & meritò hæreticus denotaris. Oratio 49. Gregor. Nazianz. aut Al.

Quant aux Lettres de S. Cyrille & de S. Leon, ce ne sont plus des Lettres particulieres, aprés que l'Eglise universelle les a approuvées & adoptées. Avant cela elles ont été contestées; on a trouvé à redire à quelques expressions; elles ont été examinées contradictoirement; on a expliqué les endroits douteux, on a levé tous les scrupules, & expliqué toutes les difficultés; & enfin tous les Catholiques sont convenus qu'il n'y avoit rien qui ne fût conforme à la foy, & le consentement general & unanime de toute l'Eglise durant douze cens ans à confirmé l'approbation du Concile general de Calcedoine & de plusieurs autres. Aprés cela oser dire que ces Lettres ne sont pas conformes à la doctrine de la foy Catholique, ce seroit une temerité sacrilege, un orgueil diabolique, qui donneroit un juste sujet de croire qu'on en voudroit au dogme même de la foy, & l'Eglise auroit droit de reprimer une telle audace par les peines les plus rigoureuses, sans examiner si c'est une question de fait ou de droit. Car dés que toute l'Eglise est réunie dans l'approbation generale & unanime des Ecrits d'un Auteur, dans toutes les circonstances que j'ay marquées il n'y à plus de question ni de fait ni de foy à faire : il faut se soumettre, à peine d'être traité com-

comme un rebelle & un ennemi de l'Eglise & de son repos. Mais pour trouver entre ces questions & celle de Theodoret une conformité qui donne droit d'en faire le même jugement, il faut avoir l'esprit bien prévenu ou obscurci par un extraordinaire eblouissement.

En voilà, Monsieur, beaucoup plus qu'il n'en falloit pour vous convaincre que ce que vous avez raporté de vôtre tres savant Pere Thomassin, comme une preuve invincible, ne paroist plus aprés qu'on l'a développé, qu'un amas de sophismes & d'erreurs, sur lesquelles on a droit de vous examiner, puisque vous vous les êtes appropriées. Vous voyez bien qu'on n'a pas passé legerement dessus, comme vous le craigniez. Mais souvenez vous que l'on n'a rien etabli que sur la foy de vôtre Extrait, n'ayant pas le livre : & que c'est sur ce fondement que j'ay dit, que s'il raisonne, s'il parle consequemment, s'il va droit à la difficulté, s'il repond à l'argument, on ne peut s'empêcher de croire qu'il a eu au moins dans l'esprit ces erreurs : Qu'il n'est point necessaire qu'une chose soit revelée pour être obligé à la croire de foy, & par consequent que la revelation divine n'est point un fondement necessaire de la foy : Qu'un fait du quinzéme siecle, dont il n'y a rien dans la parole de Dieu, peut & doit être cru de foy divine : Que la seule autorité de l'Eglise, sans revelation, peut suffire pour y obliger un catholique, & pour faire par consequent de nouveaux articles de foy. Tout cela est renfermeté dans vôtre extrait.

Puisque nôtre petit Messager ne part pas si-tôt, & qu'on m'avertit que j'ay encore du tems, j'ajouterai deux ou trois mots. I. Je ne say ce que vous me voulez dire par certains *écrits*, *d'où* dites vous, *l'Addition est tirée*. Il vous plaist de supposer, que l'Auteur de l'Avis les a vus ; & il proteste qu'il ne sait ce que c'est, s'ils sont de vous ou d'un autre, manuscrits ou imprimés. Il a aussi peu vu la Dissertation latine imprimée, où vous dites que l'Extrait de ces Ecrits se trouve presque mot pour mot, & qui a pour titre *Nicostrati & Philadelphi de jurandi Formula contentiones*. Vous vous flattez qu'elle a été bien reçue à Rome, par ce qu'il ne paroist pas de Decret où elle soit prohibée. Vous pourriez vous tromper ; je n'en say rien. Mais pour ce que vous ajoutez, que *Messieurs de Louvain n'ont rien opposé de particulier contre cette piece*, je say tres certainement que vous vous trompez. Car je viens d'apprendre qu'il y a un Ecrit de 66. pages, imprimé il y a plus de quatre ans, en 1692. & addressé par plusieurs Theologiens Flamans aux Illustrissimes Evêques du Pays bas, où vôtre Nicostrate, qui prend le nom de *Victor Cancellati*, est tres-solidement refuté avec plusieurs autres Ecrivains. En voicy le titre : SUPPLICATIO ALTERA, SUPPLICATIONIS PRIORIS APOLOGETICA, AD ILL. ET

REV.

REV. BELGII EPISCOPOS ADVERSUS VARIA SCRIPTA, SUB HIS TITULIS : *Defensio Formulæ &c. Institutio Theologica polemica &c. Nicostrati ac Philadelphi contentiones &c. Ad Innocentium XII. Pontificem Max. Disquisitio Historico-Theologica &c. aliaque hujusmodi.* Il n'eſt donc pas vrai qu'on n'ait rien oppoſé de particulier contre l'Ecrit de vôtre Nicoſtrate : on en a refuté ce qui faiſoit au ſujet de cette ſeconde Supplication ou Remontrance ; mais il ne s'enſuit pas qu'on ait approuvé tout ce qu'on a laiſſé paſſer ſous ſilence.

Une autre choſe que j'ay à vous dire, c'eſt que vous inſultez fort mal à propos au Docteur Hennebel ſur l'Ecrit qu'il donna à la ſacrée Congregation il y a deux ans, au ſujet d'une Lettre qu'il avoit écrite à ſon Archevêque. Les Eminentiſſimes Cardinaux crurent que cette lettre, quoyqu'elle ne fût que pour ſon Superieur, à qui il rendoit compte de tout, n'étoit pas aſſez meſurée, & que le ſilence ordonné par le Decret du 28. Janvier 1694. n'y étoit pas aſſez exactement obſervé. Il en fut *averti paternellement*, comme il le dit & il en fit une humble ſatisfaction, qui lui couta beaucoup moins, qu'elle n'auroit couté à d'autres. Qu'y a-t-il là qui ne ſoit edifiant ? Qu'y a-t-il qui le puiſſe rendre ſuſpect d'avoir manqué de ſoumiſſion & d'obeiſſance à l'Egliſe & au S. Siege à l'egard de la doctrine condamnée par les Conſtitutions: ſur quoy S S. & la Congregation ont toujours été tres contens de luy. La conſideration qu'on a toujours eûe pour ſon merite & ſa bonne conduite à la Cour de Rome, les temoignages que la S. Congregation a rendus en ſa faveur, & la declaration qu'elle a fait faire de la part de S S. aux Puiſſances dont il dépend, que rien n'empêchoit qu'il ne pût être promu à toutes charges, emplois, chaires & benefices, ſont autant de preuves de la ſatisfaction qu'a le S. Siege de ſa ſoumiſſion & de ſon obeiſſance. C'eſt donc une calomnie que vous faites à un Docteur tres Catholique & de merite : calomnie qui renferme un reproche injurieux au S. Siege, auprés duquel j'ay oüi dire qu'il eſt en eſtime.

Mais à propos de Docteur, j'ay un avis à vous donner en ami: c'eſt qu'encore que vous en ayez la qualité, il ne vous ſied point du tou bien d'en prendre les airs, comme vous faites en certains endroits. Par exemple: *Suppoſant*, dites vous, *la revelation faite aux Apôtres, il reſte tou jours une grande difficulté, à laquelle bien des gens ne font pas reflexion, & qui me paroît pourtant tres importante, à ſavoir comment l'Egliſe comprend infailliblement quel eſt le ſens des temoignages des Peres, qui nous aſſurent qu'une telle revelation a été faite aux Apotres : ſi elle le comprend infailliblement par revelation, ou par l'aſſiſtance & direction du S Eſprit.*

Non, Monſieur, il n'y a nulle *difficulté*: nul Theologië n'y en trouve: tous

sont d'accord que ce n'est point par révelation, & il n'y a point de petit controversiste *qui n'y fasse reflexion*, & qui n'en parle nettement. Il n'y a guere que le Jesuite Valentia qui se soit avisé d'admettre de nouvelles revelations; encore n'est ce pas pour decouvrir les revelations faites aux Apôtres, mais au contraire pour décider ce qui ne leur a point été revelé. Eh qui est ce qui suit en cela ce Theologié? Que si *les Peres nous aßurent qu'une telle revelation a été faite aux Apôtres*, où est la difficulté? S'il y en a, c'est quand ils ne le disent pas: & puis ce n'est pas seulement dans les temoignages des Peres que consiste la Tradition. Vôtre question, ne *paroît* pas seulement *tres importante*, elle l'est en effet: mais elle n'en est pas pour cela plus difficile; puisqu'il n'y a qu'a savoir, comme on le sait par l'Evangile, que l'Eglise est régie & conduite par le S. Esprit & que Jesus-Christ son Epoux est avec elle jusqu'a la consommation des Siecles, pour empêcher que les portes de l'enfer ne prevallent contre elle. Vous ne l'avez donc fait si difficile, qu'afin de nous faire entendre que vous avez des lumieres que *bien des gens* n'ont pas, & de pouvoir dire d'un ton doctoral, comme quelque chose de fort singulier: POUR MOY *je soutiens que c'est par ce dernier moien*. La Grenouille de la Fable s'enfloit-elle d'une maniere plus ridicule?

Je suis las. Le reste, s'il est besoin, à une autre fois. Je suis, Monsieur. vôtre tres-humble & affectionné Serviteur.

Ce 1. Decembre 1695

F. ELOY D'ESTEGPIRNY. O. A.

